

Conseil municipal du mardi 28 mars 2023 à 20h00

Approbation du compte rendu de la séance du 7 février 2023

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 7 février 2023

Installation d'une conseillère municipale suite à une démission

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Cédric MOREAU, élu sur la liste «Truyes 2020 – Au cœur de vos besoins. Conformément à l'article L 270 du code électoral aux termes duquel « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », Madame Cathie PERROT est installée dans les fonctions de conseillère municipale.

Décision du Maire

2023-01 : Le marché d'entretien annuel des espaces verts est attribué pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, à l'ESAT Les Tissandiers ZI de Vauzelles BP 111 37601 LOCHES Cedex pour un montant de 19.518,48 € HT

2023-03-A-01 - Compte de gestion 2022- Budget principal

Vu l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane de COLBERT, Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-03-A-02 - Compte administratif 2022 - Budget principal

Débat : Monsieur le Maire présente les chiffres du compte administratif 2022. Les dépenses de fonctionnement ont été contenues malgré le contexte inflationniste et les recettes demeurent soutenues, ce qui permet de conserver des marges de manœuvre. L'endettement a été réduit de moitié depuis 2014.

Vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et 2121-31,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Dominique BEAUCHAMP, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022

dressé par Monsieur Stéphane de COLBERT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire sous différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale.

2023-03-A-03 - Affectation des résultats 2022- Budget principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable à l'ensemble des communes et à leurs établissements à caractère administratif.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal
Constatant que le compte administratif présente après reprise des résultats de l'exercice antérieur.

- un excédent cumulé de fonctionnement de 688.018,62 €
- un excédent cumulé d'investissement de 242.450,17 €
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 481.137,18 €
- des restes à réaliser en recettes d'investissement de 29.574,38 €

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement : 209.112,63 €.
- Solde : affectation en excédent reporté de fonctionnement (002) : 478.905,99 €

2023-03-A-04 - Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2023

Débat : Monsieur le maire précise que le taux de taxe d'habitation ne s'applique qu'aux résidences secondaires

Vote :

Le maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale et donne connaissance de l'état 1259 COM comportant les bases et les produits prévisionnels.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639A

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide:

- de fixer le taux de taxe d'habitation pour l'exercice 2023 à 16,33 %
- de fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2023 à 39,17 %
- de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2023 à 44,33 %
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services de la préfecture

2023-03-A-05 - Budget primitif 2023 - Budget principal

Débat : Monsieur le maire indique que la gestion 2023 sera impactée par l'augmentation du coût de l'énergie. Le budget prévoit 3 opérations d'investissement principales :

l'aménagement de la rue du stade, la rénovation thermique de l'école élémentaire et la construction d'une maison pour professionnels de santé.

Monsieur Favier s'étonne de la baisse des dépenses de personnels par rapport à 2022.

Le secrétaire de Mairie expose que le montant de dépenses inscrit au chapitre 012 est un montant brut, duquel il faut déduire les remboursements de charges afin de restituer l'évolution réelle des dépenses de personnel

Vote :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2312-1 et 2312-2.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023 présenté par Monsieur le Maire.

2023-03-A-06 - Passage à la nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Vu la délibération 2022-09-A-05 en date du 13 septembre 2022 adoptant de manière anticipée le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023

Vu la délibération 2022-09-A-06 en date du 13 septembre 2022 fixant les dispositions budgétaires et comptables M57 applicable à la commune de Truyes

Considérant qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 autorise de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender la répartition des crédits en cas de nécessité afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Dans ce cadre, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide:

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

2023-03-A-07 - Rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour les exercices 2017 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire en date du 30 décembre 2022

Vu l'article L 243-8 du code des juridictions financières aux termes duquel « le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public,

immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ».

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Prend acte de la communication du Rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire pour les exercices 2017 et suivants

2023-03-A-08 - Composition des commissions municipales

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2020-06-A-18 fixant le nombre et la composition des commissions municipales

Suite à la démission de Monsieur Cédric MOREAU de ses fonctions de conseiller municipal, et à l'installation de Madame Cathie PERROT, le conseil municipal modifie comme suit le nombre et la composition des commissions municipales.

Le nombre des commissions est fixé à 8 :

Commission action sociale et familiale, personnes âgées, solidarité

- Stéphane de COLBERT
- Dominique BEAUCHAMP
- Olivier GREINER
- Jérôme BIROCHEAU
- Marie-Dominique FAYE
- Delphine DESMÉ
- Annick AURNAGUE
- Sylvie NGUYEN VAN

Commission culture, animation et tourisme

- Stéphane de COLBERT
- Dominique BEAUCHAMP
- Marie-Dominique FAYE
- Jérôme BIROCHEAU
- Romain FAVIER
- Olivier GREINER
- Custodio DA SILVA VALE
- ~~Cédric MOREAU~~
- **Cathie PERROT**
- Lydie CHICHERI
- Stéphane DUBOIS
- Catherine GUÉRINEAU
- Alain LAURENT
- Sylvie NGUYEN VAN
- Rémy PICARD
- Hélène GUÉRIN
- Aurélie AUBREY
- **Delphine DESMÉ**

Commission bâtiments, patrimoine communal, voirie et environnement

- Stéphane de COLBERT
- Dominique BEAUCHAMP
- Marie-Dominique FAYE
- Jérôme BIROCHEAU
- Olivier GREINER
- Sylvie NGUYEN VAN
- Rémy PICARD
- Hélène GUÉRIN
- Lydie CHICHERI
- Delphine DESMÉ
- Romain FAVIER
- Stéphane DUBOIS
- Catherine GUÉRINEAU
- Alain LAURENT
- Hervé GRANGE
- Annick AURNAGUE
- ~~Cédric MOREAU~~
- **Cathie PERROT**

Commission Application du Droit des Sols (ADS)

- Stéphane de COLBERT
- Olivier GREINER

- Dominique BEAUCHAMP
- Jérôme BIROCHEAU
- Marie-Dominique FAYE
- Annick AURNAGUE
- Lydie CHICHERI
- Alain LAURENT

Commission des finances

- Stéphane de COLBERT
- Dominique BEAUCHAMP
- Olivier GREINER
- Jérôme BIROCHEAU
- Lydie CHICHERI
- Annick AURNAGUE
- Marie-Dominique FAYE

Commission vie scolaire, enfance, jeunesse

- Stéphane de COLBERT
- Dominique BEAUCHAMP
- Catherine GUÉRINEAU
- Jérôme BIROCHEAU
- Rémy PICARD
- **Cathie PERROT**
- Olivier GREINER
- Marie-Dominique FAYE
- Sylvie NGUYEN VAN
- Aurélie AUBREY
- Delphine DESMÉ
- **Romain FAVIER**

Commission communication, information et systèmes informatisés

- Stéphane de COLBERT
- Dominique BEAUCHAMP
- Marie-Dominique FAYE
- Jérôme BIROCHEAU
- Rémy PICARD
- Aurélie AUBREY
- Olivier GREINER
- Romain FAVIER
- Lydie CHICHERI
- Sylvie NGUYEN VAN
- Hélène GUÉRIN
- Delphine DESMÉ

Commission vie associative et sportive

- Stéphane de COLBERT
- Dominique BEAUCHAMP
- Sylvie NGUYEN VAN
- Jérôme BIROCHEAU
- Rémy PICARD
- **Cédric MOREAU**
- Delphine DESMÉ
- Olivier GREINER
- Marie-Dominique FAYE
- Stéphane DUBOIS
- Romain FAVIER
- Hélène GUÉRIN
- Aurélie AUBREY

2023-03-A-09 - Modification du tableau des effectifs

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique aux termes duquel les emplois sont créés par délibération du conseil municipal.

Vu la délibération n°2022-12-A-05 du 13 décembre 2022 fixant le tableau des effectifs de la commune de Truyes.

Considérant l'inscription d'un adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet sur le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2023.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide:

- de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023
- de fixer comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2023 :

Grades	Catégorie	Effectif budgétaire	Durée d'emploi	Effectifs pourvus
--------	-----------	---------------------	----------------	-------------------

Filière administrative				
Attaché principal	A	1	TC	1
Rédacteur territorial	B	1	TC	1
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	TC	1
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	TC	1
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	27,75/35 ^{ème}	1
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	TC	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	TC	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	31/35	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	TC	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	16,4/35 ^{ème}	1
Adjoint technique	C	1	TC	1
Adjoint technique	C	2	30,8/35 ^{ème}	2
TOTAL		16		15

2023-03-A-10 - Subventions aux associations

Débat :

Mme Chicheri s'étonne de l'absence de l'association Art and be one de la liste des bénéficiaires de subventions

M. Greiner indique que cette association a été écartée par la commission en raison de la présentation confuse de ses comptes

Vote :

Vu les demandes de subvention déposées par les associations de la commune.

Vu l'avis de la commission « Vie associative et sportive ».

Considérant que le conseil municipal peut attribuer des subventions aux associations possédant une utilité communale.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer au titre de l'exercice 2023 les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Objet	Montant
65748	Judo-Club	Subvention de fonctionnement	407 €
65748	Entente sportive de la Vallée verte	Subvention de fonctionnement	900 €
65748	Tennis Club	Subvention de fonctionnement	483 €
65748	Tennis de Table	Subvention de fonctionnement	768 €
65748	Karaté Club Val de l'Indre	Subvention de fonctionnement	293 €
65748	3P2A	Subvention de fonctionnement	900 €
65748	Junior Association Family of Truyes	Subvention de fonctionnement	160 €
65748	USEP « Petits Drôles »	Subvention de fonctionnement	2730 €
65748	USEP « Guy de Maupassant »	Subvention de fonctionnement	5680 €
65748	Parents d'élèves	Subvention de	160 €

		fonctionnement	
65748	Anciens combattants d'AFN	Subvention de fonctionnement	160 €
65748	Association des parents et amis de l'Arc-en-Ciel	Subvention de fonctionnement	160 €
657381	CCAS	Organisation du repas des personnes âgées	5400 €
657381	CCAS	Service de transport des personnes âgées	300 €
65748	Epicerie sociale Esvres	Subvention de fonctionnement	600 €
65748	Comité de Jumelage	Subvention de fonctionnement	160 €
65748	SAMPARC	Subvention de fonctionnement	160 €
65748	SHOT	Subvention de fonctionnement	75 €
65748	Lueur de scène	Subvention de fonctionnement	198 €
65748	Union musicale d'Esvres	Subvention de fonctionnement	160 €

Questions diverses

Monsieur le maire indique qu'une demande de subvention complémentaire est susceptible d'être demandée en cours d'année par l'épicerie sociale d'Esvres en raison de la baisse du volume de denrées alimentaires et de produits de première nécessité collecté, et de l'augmentation inverse des besoins.

La séance est levée à 21h30

Le Secrétaire de séance
Marie-Dominique FAYE

Le Maire
Stéphane de COLBERT